



# MAUBEC

Département de Vaucluse - Arrondissement d'Apt - Canton de Cheval-Blanc  
Communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse

## ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de circulation et de stationnement  
Autorisation d'occupation du domaine public

A.V.E.C. La Gare

LES ZAPEROS

**A 139/26**

.....

Le Maire de la Commune de Maubec

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande formulée par l'association « A.V.E.C. La Gare » représentée par son directeur Stéphane SOLER d'organiser la manifestation « LES ZAPEROS » consistant en deux soirées concerts les 01 et 29 juillet 2026 sur la partie Sud-Est du parking de la place du Marché à MAUBEC-Coustellet avec installation à compter du 14 heures 00 à chaque date des manifestations jusqu'au lendemain 03 heures 00 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers ;

### ARRETE

#### **Article 1 – Autorisation :**

L'association « A.V.E.C. La Gare » – sise 105 quai des entreprises – Coustellet – 84660 MAUBEC représentée par son directeur **Stéphane SOLER** est **Autorisée** à occuper temporairement le domaine public à l'occasion de la manifestation « Les Zapéros » dans les conditions suivantes :

- Implantation de la manifestation dans la partie Sud-Est du parking de la place du Marché pour les journées du 01 et 29 juillet 2026 de 14 heures 00 au lendemain 03 heures 00 (Voir plan annexé).
- Mettre en place un dispositif de sécurisation du site en adéquation avec le plan Vigipirate dont le niveau sur l'ensemble du territoire nationale est « **Vigipirate – Vigilance Renforcée** ».
- Signaler sans délai à la commune tout incident survenu sur les sites.

**Article 2 – Circulation – Signalisation :**

Durant les dates du mercredi 01 juillet 2026 et du mercredi 29 juillet 2026 de 14 heures 00 jusqu'au lendemain – 03 heures 00 :

- La circulation et le stationnement sur l'ensemble de la place du marché seront interdits.
- La circulation et le stationnement sur la rue de la Gare côté place du Marché à l'aplomb du bâtiment de l'association A.V.E.C. La Gare seront interdits.
- La circulation sur l'axe rue Lou Marca sera maintenue.

Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers et riverains par la pose de panneau indicateur ainsi que du présent arrêté.

Le permissionnaire aura à sa charge de mettre en place un dispositif de signalisation en amont et en aval de la manifestation.

Durant la manifestation, toutes les zones initialement accessibles aux véhicules devront être fermées à la circulation à minima par des barrières de sorte qu'aucun véhicule ne puisse pénétrer au sein du dispositif.

***L'accès sera facilité aux ambulances, véhicules de médecin, de police et de gendarmerie et les pompiers.***

**Article 3 – Responsabilité et réglementation :**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Pour la durée de la présente autorisation, le pétitionnaire est responsable de la zone qui lui est temporairement octroyée et à ce titre devra souscrire une assurance dont les garanties couvriront tout dommage au domaine public ou à des tiers pouvant résulter de son activité. Les prescriptions ci-dessus seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

Le permissionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date des manifestations. Il communiquera à l'antenne mentionnée en tête des présentes, le nom du responsable de l'association chargé de la signalisation et le numéro de téléphone où il pourra être contacté de jour comme de nuit, y compris les jours non ouvrables.

Le pétitionnaire devra s'assurer de la propreté de la voie publique à l'issue de son utilisation.

**Article 4 – Application :**

Le présent arrêté sera applicable uniquement pour la période du mercredi 01 juillet 2026 et mercredi 29 juillet 2026 – de 14 heures 00 au lendemain 03 heures 00 dès la mise en place de la signalisation.

**Article 5 – Sanction :**

Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 6 - Recours :**

Le présent arrêté, à supposer que celui-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours soit devant le Tribunal Administratif de Nîmes – 16 av. Feuchères – 30000 NÎMES soit sur le site internet <https://citoyens.telerecours.fr> , dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

**Article 7 :**

Ampliation de cet arrêté, inscrit au Registre des Arrêtés de la Mairie, consultable en Mairie et publié dans les lieux habituels.

Le secrétaire général des services de la commune de Maubec, la gendarmerie de Robion, les services municipaux et l'association A.V.E.C. La Gare représentée par son directeur Stéphane SOLER sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Maubec, le 01 juillet 2026

L'Adjoint au Maire, **Philippe STROPPIANA**

# ANNEXE 1

## A139/26

### Zone des concerts ZAPEROS



Zone bleutée : Manifestation

■ Accès fermés aux véhicules